

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le 20-11-2023

ID : 077-217702158-20231115-02023_114-AR

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrondissement de TORCY

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRÊTÉ DU MAIRE N°0002023_114

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION
À MADAME SYLVIE LALLEMANT ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18 qui confère au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération n°02020_02 du Conseil municipal du 28 mai 2020 fixant à 8 le nombre des adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal de des élections du Maire et des adjoints du 28 mai 2020 ;

Vu la délibération n°02020_03 du Conseil municipal du 28 mai 2020 relative à l'élection des adjoints ;

Vu la délibération n°2023_046 du 13 novembre 2023 portant suppression d'un poste d'adjoint au Maire et élection d'un adjoint au Maire ;

Considérant le tableau du Conseil municipal mis à jour en date du 13 novembre 2023 sur lequel Madame Sylvie LALLEMANT figure en qualité de 5^e adjoint ;

Considérant que pour la gestion des affaires communales et le bon fonctionnement des services municipaux, il est nécessaire que certaines fonctions soient déléguées à Madame Sylvie LALLEMANT ;

ARRÊTE

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire et concurremment, il est donné délégation de fonction à Madame Sylvie LALLEMANT, 5^e adjoint au maire, pour intervenir dans le domaine suivant :

- Petite enfance

Article 2 : Cette délégation de fonction n'entraîne pas délégation de signature ;

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de son affichage au lieu habituel en Mairie, de sa publication et de sa notification.

Article 4 : La Direction générale de la ville de Gretz-Armainvilliers est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, à Madame le Trésorier principal de la commune de Gretz-Armainvilliers ainsi qu'à l'intéressée.

Notifié le : 18/11/23

Signature :

Fait à Gretz-Armainvilliers
Le 15 novembre 2023

Jean-Paul GARCIA ROBIN
Maire de Gretz-Armainvilliers

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux étant précisé que l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite, cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse.